

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ENTRE-VIGNES

ARRÊTÉ N° 2020 05 67

- Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-2, R 411-25 et R 411-8,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de police de circulation formulée par Monsieur DUPUY David pour la société Ent. D34 ELAGAGE sise : 10 Chemin des Oliviers 34400 SATURARGUES (Hérault) pour : Travaux d'élagage parking école et aire de jeux rue du Stade 34400 Vérargues **34400 ENTRE-VIGNES (Hérault)**.
- Vu l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de préciser toutes mesures propres à assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues,

A R R Ê T É

Article 1 : Les travaux se dérouleront à compter du 25 Mai 2020 pour une durée de 10 jours calendaires.

Article 2 : Pendant la durée des travaux :

- **La route sera barrée,**
- **Interdiction de circuler et de stationner.**
-

Article 3 : Monsieur Le Maire et Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lunel, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Lunel,
- Caserne des Pompiers de Lunel,
- Service technique Commune d'Entre-Vignes,
- Société Ent. D34 ELAGAGE

Fait à Entre-Vignes,
Commune déléguée de Vérargues,
le 25 mai 2020

Le Maire,
Jean-Jacques ESTEBAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Affiché le :

